

AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DES ENTENTES

Action collective pour cyber-sécurité et atteinte à la vie privée Agromart

Une entente proposée (appelée «entente de règlement») a été conclue pour résoudre une action collective résultant d'une cyber-attaque et d'une violation de la vie privée qui ont affecté les systèmes informatiques de Agronomy Compagnie du Canada («Agromart») le ou autour du 27 mai 2020. L'autre défenderesse, Sollio Agriculture LP («Sollio AG»), est la société mère d'Agromart.

Vous avez été identifié comme quelqu'un dont les renseignements personnels pourraient avoir été affectés par cette violation de la vie privée et vous êtes donc partie de cette action collective (aussi appelée «membres du groupe»).

Sous les conditions de l'entente de règlement proposée, Agromart et Sollio AG ont convenue de verser un fonds de règlement totalisant 500 000 \$ CA, tout inclus, ce qui inclut la rémunération en espèces et le financement d'un plan de surveillance du crédit et la protection contre le vol d'identité pour 5 ans pour les membres du groupe participants, ainsi que les honoraires des avocats, frais d'administration de règlement, intérêts et taxes applicables.

Avant que l'entente de règlement puisse entrer en vigueur, l'action collective doit être certifiée et l'entente de règlement doit être approuvée par le tribunal comme étant équitable et raisonnable pour les membres du groupe. L'audience de certification et d'approbation du règlement aura lieu le 28 mai 2024 et va se dérouler par visioconférence (Zoom).

À l'audience le 28 mai 2024, les avocats travaillant sur l'action collective demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires et déboursés du montant du fonds de règlement. L'honoraire des avocats demandés sera de 30 % du montant du fonds de règlement, plus les déboursés et taxes applicables, ce qui est conforme au mandat de représentation en justice signée par le demandeur.

Vos droits seront affectés si l'entente de règlement est approuvée. Comme un membre du groupe, vous avez le droit à vous objecter ou donner votre opinion au sujet des termes de l'entente de règlement ou des honoraires des avocats. Vous pouvez aussi assister à l'audience. Pour plus d'information, y compris de plus amples informations sur l'entente de règlement et le protocole de distribution, visitez le: <https://waddellphillips.ca/class-actions/sollio-ag-and-agromart-class-action/> ou <https://www.foremancompany.com/agromart-sollio-privacy-breach>.

Les questions à propos de cet Avis, de l'action collective ou de l'entente de règlement peuvent être dirigées à:

Waddell Phillips Professional Corporation 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5 reception@waddellphillips.ca Tél: 1-888-684-5545 (sans frais)	Foreman & Company 4 Covent Market Place London, ON N6A 1E2 info@foremancompany.com Tél: 1-855-814-4575 (sans frais)
--	---

La Cour Supérieure de l'Ontario a autorisé cet Avis, mais des questions à propos de cet Avis ne devraient pas être dirigées vers la Cour.